

EPREUVE THEORIQUE GENERALE

Déroulement Le jour de l'épreuve

il faut vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Les résultats vous sont adressés par courrier postal ou électronique le jour même de l'épreuve. Après obtention du code, vous devez, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'obtention de cette admissibilité, passer l'examen pratique de conduite.

Si vous êtes déjà titulaire d'un autre Permis de Conduire, comprenant épreuve théorique et pratique, établi depuis moins de 5 ans, vous ne passez que l'épreuve de conduite. Le bénéfice de l'admissibilité de l'épreuve théorique reste acquis en cas de changement, soit de filière de formation, soit de catégorie ou de sous-catégorie du permis de conduire.

- A SAVOIR : il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique qui a été réussie dans un autre pays.
- Aide éventuelle en cas de difficultés de compréhension

La préfecture prévoit des sessions avec des traducteurs officiels pour les personnes qui ne maîtrisent pas bien le français. Seuls les candidats sourds ou malentendants peuvent suivre des sessions spécialisées.

Lors de ces sessions, ils bénéficient du dispositif de communication adapté de leur choix. La fréquence de ces sessions est décidée par le préfet : pour connaître les dates de ces sessions, il convient de se rapprocher de la préfecture.